

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240703DE05

<u>Objet</u>: Budget communal soumis à l'instruction M57 – Application de la fongibilité des crédits pour le budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la Salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation:

Date d'affichage:

Nombre de conseillers :

27 juin 2024

27 juin 2024

En exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 06

Pouvoirs: **06** Votants: **27** 

<u>Présents</u>: Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Myléne GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

## Absents ayant remis un pouvoir:

Gilles **DEMAISON** donne pouvoir à Jean Luc **MASSON** 

Éric LARDENOIS donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN

Sandrine **BEHEM** donne pouvoir à Hélène **LE BERRE** 

Muriel STOUFF donne pouvoir à Catherine VIGNON

Cécile BAUDOUX donne pouvoir à Vanessa REBEYREN

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Absent excusé: néant

Secrétaire de Séance : Eric MONFRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1<sub>er</sub> janvier 2024, la commune a adopté l'instruction comptable M57 pour son budget principal.

Afin de laisser de la souplesse dans la gestion des crédits budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à une possibilité offerte par l'instruction comptable, qui est la fongibilité des crédits.

Elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, l'Assemblée délibérante sera informée par Madame le Maire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR: 27

CONTRE: 00

**ABSTENTION: 00** 

- **DONNE** délégation à Mme le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DIT** que cette délibération s'applique au budget principal de la commune soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- **DIT** que Mme le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'utilisation de cette délégation lors de la plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 03 juillet 2024

Le Maire, Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240703-20240703DE05-DE certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/07/2024 et de sa publication 17/07/2024